

Trois projets de lois fédérales menacent l'internet libre

Le chapitre suisse de l'Internet Society préoccupé

De nouvelles lois pourraient obliger les fournisseurs d'accès internet à bloquer l'accès à certains sites et à transmettre des données de clients aux entités alléguant d'une violation du droit d'auteur.

Le Conseil fédéral a récemment mis en consultation le projet de révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et celui de la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA). Ces deux projets contiennent des dispositions qui inquiètent le chapitre suisse de l'Internet Society (ISOC-CH). D'une part, les fournisseurs d'accès internet (FAI) pourraient être amenés à bloquer des sites inscrits sur une liste noire pour prévenir l'accès à des contenus illégaux. Pour ISOC-CH, cette approche créera plus de nuisances qu'elle n'apportera de bénéfices. D'autre part, le projet de révision de la LDA veut obliger ces fournisseurs d'accès à communiquer les données de leurs clients lorsque ceux-ci sont soupçonnés de violer la loi en recourant à des applications peer-to-peer. La conséquence pourrait être qu'un détenteur de raccordement pourrait être convoqué au tribunal alors même qu'il n'aurait pas violé la loi. Ces deux dispositions risquent d'entraîner de nombreux effets collatéraux indésirables. ISOC-CH est préoccupée par l'esprit qui a présidé à la rédaction de ces textes qui mettent en danger la liberté d'internet.

En plus des deux projets ci-dessus, le Conseil fédéral a récemment approuvé le message sur la nouvelle loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) et l'a transmis aux Chambres. Ce texte prévoit que les FAI bloquent l'accès aux jeux d'argent en ligne. Cette disposition qui aurait un impact sur les sites de jeux étrangers, indique surtout que le concept de listes noires risque bientôt de faire partie de l'arsenal législatif suisse.

En effet tant cette loi, que la LDA et que la LTC contiennent l'idée que les FAI doivent bloquer certains contenus – pour la LTC les contenus pornographiques. La LDA va encore plus loin : les FAI seraient sur demande contraints de bloquer l'accès aux oeuvres ou autres objets protégés par le droit d'auteur.

Le chapitre suisse de l'Internet Society met fermement en garde contre le recours aux listes noires dans la lutte contre les contenus illégaux sur le web. Non seulement ces listes manquent de fiabilité et sont nuisibles pour notre infrastructure de communication, mais elles empêchent également dans de nombreux cas la libre dissémination de contenus légaux et représentent dès lors un danger pour la liberté d'information et d'opinion.

Les listes noires sont largement inefficaces et menacent le libre accès à internet

Les experts d'internet ne cessent de répéter que les listes noires sont inefficaces. D'une part les contenus illégaux se déplacent plus vite que leur recensement en listes noires, d'autre part elles peuvent être contournées sans difficulté : il suffit la plupart du temps d'interroger un moteur de recherche. Des mécanismes de tunnel, tels les réseaux privés virtuels (VPN) ou les services d'anonymisation, tel par exemple Tor, permettent aussi l'utilisateur d'accéder sans difficulté au contenu (illégal) désiré. En outre, les véritables criminels utilisent déjà le darknet qui échappe largement aux foudres de la justice et qui est inaccessible aux listes noires.

Ces mesures répressives imposeront des complications administratives et des frais aux FAI, mais les leurs premières victimes seront les internautes lambda. Plus les listes noires seront longues, plus grande sera la probabilité que des offres légales ne soient plus accessibles, que ce soit à cause d'overblocking (le mécanisme de blocage filtre à tort du contenu légal) ou d'une mauvaise configuration des filtres.

Bernie Höneisen, président du chapitre suisse de l'ISOC et directeur du bureau zurichois de conseil en internet Ucom.ch, pense que « c'est une très mauvaise idée que de vouloir résoudre des problèmes sociétaux, économiques et juridiques complexes en s'en prenant à l'infrastructure de télécommunications dont la fonction ne devrait être que de transporter des données de manière sûre, non-discriminatoire et au meilleur prix. Je suis étonné que l'on puisse proposer un projet de loi qui probablement causera plus de problèmes qu'il n'apportera de bénéfices. »

L'identité du détenteur d'une connexion internet pourra être dévoilée

La loi sur le droit d'auteur (LDA) soumise aux Chambres permet aux autorités de contraindre un fournisseur d'accès internet à dévoiler l'identité de ses clients aux entités faisant état d'une violation du droit de propriété intellectuelle. Cela s'appliquerait en particulier aux utilisateurs de site peer-to-peer, qui, pourtant, ne poursuivent pas d'intérêt commercial.

Comme les clients d'un FAI et les utilisateurs d'une connexion incriminée ne sont pas toujours les mêmes personnes, la mise à disposition d'une connexion internet deviendra un exercice à risques. Par ailleurs, de telles dispositions ouvrent la porte à des situations similaires à ce qui s'est passé en Allemagne, où des parents ont dû payer d'importantes amendes en raison de l'usage mal informé de leur connexion internet par leur enfant adolescent.

Dans ce type de situation, les utilisateurs sont poussés par la menace d'une plainte judiciaire à négocier un règlement à l'amiable avec le plaignant, même en l'absence de violation avérée des règles de droit.

« Les FAI ne savent souvent pas qui se connecte aux services hébergés », souligne Bernie Höneisen, « même si l'adresse IP est connue, cela ne signifie pas encore que le "détenteur" de l'adresse a commis l'infraction reprochée. Songez au cas des réseaux publics! En outre, le risque existe que cela conduise à accroître les exigences d'identification des utilisateurs d'une connexion, ce qui à son tour pourrait limiter voire empêcher des échanges en ligne tout à fait légitimes. »

Les malwares représentent un danger supplémentaire pour les utilisateurs d'internet dans le contexte de la LDA. Ils peuvent amener un ordinateur à télécharger du contenu protégé par droit d'auteur et transformer cet ordinateur en distributeur de contenu protégé, à l'insu de son propriétaire, afin de contourner les blocages mis en place par les fournisseurs d'accès.

Le projet de LDA s'inspire des réflexions du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12). La composition de ce groupe n'était pas représentative, car des parties prenantes importantes n'y ont pas été invitées. Cela peut expliquer le biais du projet du Conseil fédéral.

Ce projet a enfin l'effet collatéral négatif qu'au lieu de frapper l'auteur d'un « délit », il frappe le détenteur de l'outil - la connexion internet. L'ISOC-CH appelle le législateur et l'administration à combattre le problème des contenus illégaux à la source, par exemple en empêchant la mise en ligne de contenus illégaux.

Liens

- Loi sur le droit d'auteur (consultation) :
<http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/news/2015/2015-12-11/vorentw-urg-f.pdf>
<http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-12-11.html>
- Loi sur les télécommunications (consultation) :
http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00909/05004/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDfYN7fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--
<http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00909/05004/index.html?lang=fr>
- Loi fédérale sur les jeux d'argent (message) :
<http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/wirtschaft/gesetzgebung/geldspielinitiative/entw-f.pdf>
<http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-21.html>
- Plus d'informations sur les listes noires (en anglais) :
 - DNS blocking or filtering by ISPs in order to protect the interests of copyright holders:
<http://www.isoc.org/internet/issues/dns-blocking.shtml>
 - Blocking Internet content: harmful or efficient?
<http://www.internetsociety.org/blog/2011/09/blocking-internet-content-harmful-or-efficient>
 - Internet Society Perspectives on Domain Name System (DNS) Filtering:
<https://www.internetsociety.org/sites/default/files/Perspectives%20on%20Domain%20Name%20System%20Filtering-en.pdf>

Contact

ISOC Switzerland Chapter
c/o Ucom Standards Track Solutions GmbH
Bernie Höneisen
Heinrich-Wolff-Str. 17
CH-8046 Zürich
Telefon: +41 44 500 52 44
E-Mail: chairman@isoc.ch
Internet: <http://www.isoc.ch/>